

ARRETE N° POL - 25/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion de l'organisation et du déroulement du **Carnaval 2026, organisé par la Municipalité, devant avoir lieu le dimanche 1 Mars 2026.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déplacement du défilé carnavalesque **le dimanche 1 Mars 2026**, circulation interdite entre 13h00 et 17h00, dans les rues suivantes, au fur et à mesure du déplacement du défilé :

Départ : Avenue Jean Baptiste Charcot (Gymnase Jacques Chirac)

-Réservation d'un emplacement devant le gymnase pour le groupe La casa Gwapa
Avenue Jean Baptiste Charcot (de la rue de la cave coopérative à l'avenue du 8 Mai 1945) – *Avenue du 8 Mai 1945 (de l'avenue Jean Baptiste Charcot au rond-point Charles De Gaulle) – Avenue Mendes France (du rond-point Charles De Gaulle à la rue de la Monnaie) – Rue de la Monnaie (de l'avenue Mendes France à l'avenue Georges Brassens) – Avenue Georges Brassens – Rue Alphonse Daudet -*

- Rue Alphonse Daudet fermée
- Avenue Georges Brassens fermée
- Circulation et stationnement interdits le Dimanche 1 Mars 2026 de 15h00 à 18h00.

Arrivée : Rue Alphonse Daudet Bibliothèque – Parking de la Ribambelle.

Circulation et stationnement interdits sur le parking de la Ribambelle ainsi que les emplacements de parking devant la bibliothèque – le Dimanche 1 Mars 2026 de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries - aux responsables des sociétés de transport en commun
- Mise en ligne le 17/02/2026



